

VILLE DE MAISONS-LAFFITTE
78 605 CEDEX YVELINES

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT APPLICATION DES POUVOIRS GENERAUX
EN MATIERE DE POLICE AU 65 RUE DEPARIS**

Le Maire de la Ville de MAISONS-LAFFITTE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ;

CONSIDERANT qu'il relève des pouvoirs de police du Maire d'assurer la sécurité publique ;

CONSIDERANT l'apparition de désordres importants sur l'immeuble situé 65, rue de Paris;

CONSIDERANT le risque induit sur la pérennité de la structure du bâtiment ;

CONSIDERANT que ce bâtiment supporte des locaux d'habitation et commerciaux qui, selon les constatations opérées sur place par les services de secours et d'incendie, sont dès lors rendus impropres à toute occupation ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'interdire immédiatement l'accès à cet immeuble ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour des raisons de sécurité, il est interdit sous quelque motif que ce soit de pénétrer dans l'immeuble précité à compter du 31 juillet 2023, à 23h30.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services et les forces de Police sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à MAISONS-LAFFITTE, le 31 juillet 2023.

Pour Le Maire
Adjoint Délégué
Marie-Liesse SALIN



R4